

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY
Du 4 Mai 2018 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de mai à 20 heures 00 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Stéphane ROMANO est nommé secrétaire de séance.

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANCON Germain, Mme GRUSS Virginie, M. PERIAT Fabrice, M. GROSJEAN Hervé, M. NACER Boudjema, Mme SCANZI Sylvie.

Absents excusés :

M. PAILLARD Bertrand ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul

M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane

Mme GARCIA Françoise ayant donné procuration à Mme SCANZI Sylvie

Absents non excusés :

M. FLEURY Sylvain, M. OTTIGER Jean-Claude.

Le Conseil à l'unanimité, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour afin d'ajouter les points suivants :

- Convention de mise à disposition du service des Gardes-nature,
- Cession de terrain à la commune

Ordre du jour :

1 - Approbation PV du 30 mars 2018

2 – Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

3 – Gestion des certificats d'économie d'énergie

4 – Médiathèque convention de partenariat avec le département

5 – Nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de la Baroche

6 – Convention de mise à disposition du service des Gardes-nature

7 – Cession de terrain à la commune

8 - DIA

9 – Questions et informations diverses

1 – Approbation PV conseil du 30 mars 2018

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 30 mars 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2018 tel qu'il a été présenté.

2 - Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire expose : par courrier en date du 23 mars dernier, le Président de l'EPCI Grand Belfort, propose aux communes, de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie à la Communauté d'Agglomération Grand Belfort, à la fois pour :

- la gestion du service public de la DECI : il consiste à assurer la gestion matérielle des points d'eau incendie publics notamment pour la création de points d'eau, maintenance, entretien, l'apposition de signalisation, leur emplacement, l'organisation des contrôles techniques destinés à évaluer les capacités, contrôles des débits et de pression, contrôles fonctionnels consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité.....

- le pouvoir de police spéciale Défense Extérieure Contre l'Incendie : il constitue le moyen réglementaire permettant de mettre en œuvre le service public : s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau.

Cette compétence se fera uniquement si toutes les communes sont favorables à ce transfert de compétence. Néanmoins, en cas de transfert, le pouvoir de police spéciale relative à la compétence DECI est exclusivement attribué au Président de l'EPCI, le maire dispose toujours de sa faculté d'agir en application du pouvoir de police générale.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour le transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'EPCI du Grand Belfort.

3 – Gestion des certificats d'économie d'énergie

M. le Maire expose : la commune de DENNEY prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020. Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

M. le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- D'autoriser Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

4 – Médiathèque convention de partenariat avec le département

M. le Maire expose : le Département par le biais de son Pôle Lecture publique et Actions culturelles, et plus particulièrement de sa Médiathèque départementale, favorise de développement de la lecture publique dans le département conformément à son schéma de développement de l'action culturelle de proximité et de lecture publique 2017-2021, au regard des droits culturels.

Le Département met à disposition des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le demande des services pour le développement d'actions culturelles structurantes de qualité en matière de médiathèque ou de réseau de lecture publique, ce, avec pour objectif de créer une culture démocratique commune dans le respect des droits humains de tous.,

Le Département propose de renouveler la convention de partenariat relative au fonctionnement de la médiathèque de notre commune. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque d'une durée de trois ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y attachant.

5 – Nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de la Baroche

Monsieur le Maire expose : lors de la réunion du conseil communautaire du Syndicat intercommunal de la Baroche en date du 18 avril 2018, Monsieur le Président du Syndicat a proposé des modifications des statuts du Syndicat intercommunal de la Baroche.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts validés par les membres du Conseil communautaire du Syndicat intercommunal de la Baroche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de la Baroche validés par le Conseil Communautaire du Syndicat en date du 18 avril 2018.

6 – Convention de mise à disposition du service des Gardes-nature

M. le Maire expose : en date du 15 novembre 2017, le Conseil municipal de DENNEY a décidé de reconduire l'adhésion au service des Gardes Nature pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Entre temps le Conseil Communautaire du Grand Belfort, par délibération en date du 7 décembre 2017 a modifié la convention de mise à disposition du service des gardes nature aux communes, de ce fait une nouvelle convention est proposée aux communes.

M. le Maire rappelle : la convention d'adhésion au service des « Gardes Nature » est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Les Gardes-champêtres exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation. Les tarifs restent inchangés à la précédente convention : la cotisation pour la commune de DENNEY est fixée à 4 000 €, sachant que le Grand Belfort prend en charge 40 % de cette cotisation, il reste à charge de la commune 2 400.00 €. A cette cotisation s'ajoutera une tarification particulière en fonction des actions menées au sein de la commune : interventions en matière d'urbanisme, de piégeage, funéraire, pour les contrôles radars...

Après débat, et ayant pris connaissance de la convention proposée par l'EPCI du Grand Belfort,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire cette adhésion au service des Gardes nature, la convention prendra effet dès le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service des gardes nature,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7 - Cession de terrain à la commune

M. le Maire rappelle au Conseil, qu'il a adressé en date du 6 novembre dernier, un courrier destiné aux propriétaires de deux terrains cadastrés AC 133 et 134 d'une surface totale de 36 ares, leur demandant de bien vouloir entretenir ces parcelles situées à proximité d'une zone d'habitation. Le Maire précise que ces deux terrains sont laissés en friches.

Après réflexion et plusieurs échanges téléphoniques avec les propriétaires, ces derniers n'étant pas sur place pour assurer l'entretien des parcelles, souhaitent en faire don à la commune (courriers des 22 janvier et 5 mars 2018 signés par les membres de la succession). Une copie des courriers est adressée au notaire.

M. le Maire précise que Maître BOILLOD estime la valeur vénale des terrains à 1 000 euros maximum, sachant que les frais de défrichement sont estimés entre 3 500.00 et 3 700,00 euros, les frais notariés se chiffrant à environ 200 euros.

Après débat,

Considérant que les frais notariés sont estimés à environ 200 euros,

Considérant que les frais d'entretien sont estimés de 3 500.00 à 3 700.00 euros,

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE cette cession pour 1 euro symbolique des deux terrains cadastrés AC 133 et 134 appartenant à la succession des Consorts MASSON Pierre,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.

8 – DIA

Monsieur le Maire présente deux DIA concernant :

- la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AH n°194 (1/36) situé 11 rue de la Baroche à DENNEY,
- la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre cadastré section AH n°193 (1/36) situé 11 rue de la Baroche à DENNEY,

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption sur cette opération.

9 - Questions et informations diverses

- Curage des fossés :

M. le maire informe le conseil que l'entretien (curage) des fossés est pris en charge par le Grand BELFORT, il précise qu'un fossé situé rue des roseaux n'est plus entretenu pour le motif qu'il est contigu à une parcelle privée et ne rentre donc pas dans le cadre de l'entretien de fossés situé sur la voie public.

- Sentier pédestre rue du Stratégie entre Denney et Offemont,

Concernant la commune d'Offemont : M. le Maire informe le conseil que les travaux débuteront prochainement.

Pour les travaux côté Denney, la commission travaux se réunira prochainement afin de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

- Jurés d'assises – tirage aux sorts :

Sur le canton de Valdoie, cette année les communes désignées sont Sermamagny et Vétrigne, donc aucune personne sur la commune de Denney ne sera nommée au juré d'assises en 2019.

- Rappel sur le bruit : un flyer sera distribué aux habitants afin de rappeler les modalités de l'arrêté préfectoral concernant l'utilisation d'engins bruyants pour les travaux de bricolage et de jardinage.

- Règlement eaux pluviales : suite aux travaux réalisés rue Courtot, il est constaté des soucis d'écoulement d'eaux pluviale sur l'impasse des roses. M. le Maire donne lecture d'un mail provenant de M RENAUD, responsable eau/assainissement du Grand BELFORT, concernant ces soucis et rappelant le règlement datant de la CAB de la compétence eaux pluviales.

La séance est levée à 22h30

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie.